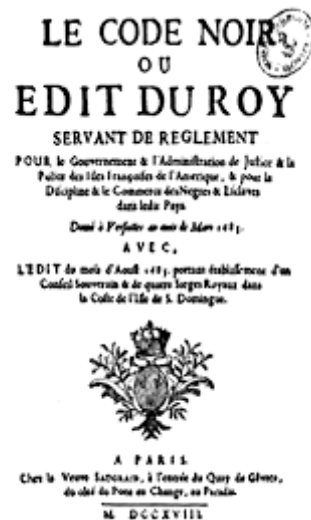


Le code noir ou Edit de mars 1685

« Règlement pour le gouvernement et l'administration de la justice des isles françaises d'Amérique pour la discipline et le commerce des nègres et esclaves desdits pays »



Le Code noir permet les châtimens corporels pour les esclaves, y compris des mutilations comme le marquage au fer, ainsi que la peine de mort (articles 33-36, et article 38) : tout fugitif disparu pendant un mois (marronnage) aura les oreilles coupées et sera marqué d'une fleur de lys avant d'avoir le jarret coupé ...

Enora DONNART 5^{ème} C Hamel COLIN 5^{ème} C